L’Assomption, une fête catholique… et française

15/08/2022 à 11h41



Fêtée par l’Église universelle le 15 août, l’Assomption rappelle la montée au ciel de la mère de Jésus. Pendant longtemps, elle fut aussi la fête nationale de la France « fille aînée de l’Église ».

Attestée depuis les premiers siècles du christianisme, cette fête a vu son importance accrue en 1950 lorsque le pape Pie XII a érigé en dogme l’Assomption – ou Dormition – de Marie. En France, où le jour est férié, elle revêt une dimension particulière puisque le 15 août faisait, jusqu’à la Révolution, office de fête nationale.

Le 10 février 1638, le roi Louis XIII a consacré le royaume de France à la Vierge Marie. Renforcé sous Louis XIV, le culte marial a abouti à faire du 15 août une fête nationale de facto, jusqu’à ce que la Révolution lui substitue le 14 juillet. Mais Napoléon, qui avait fait du 15 août sa fête personnelle, la « saint Napoléon », a contribué à ancrer ce jour dans l’histoire française. Et la République a continué à célébrer l’Assomption tant que dura le Concordat. Le lien a été rompu avec la séparation de l’Église et de l’État en 1905, mais la tradition s’est poursuivie car en 1922, le pape Pie XI a proclamé Notre-Dame de l’Assomption « patronne principale de la France ». Cette décision du souverain pontife a été prise

dans une lettre intitulée « France fille aînée de l’Église », une appellation qui, en dépit du phénomène de déchristianisation, continue à marquer l’empreinte mariale dans notre pays.

Sud Ouest